

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/7.5/2026-70

Décision municipale relative à la demande de subvention
pour les travaux de géothermie et création d'un réseau chaleur pour le groupe scolaire
Jean Moulin et la future crèche municipale – Région SUD
au titre dispositif « Cadre Chaleur et froid renouvelable - Nos Territoires d'Abord » -
exercice 2026.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour certaines compétences, notamment demander à l'Etat, collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions qui pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement en fonction des opérations inscrites au budget,

CONSIDERANT que ces opérations font l'objet d'une inscription budgétaire,

CONSIDERANT que la collectivité peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional – Région SUD au titre du dispositif « Cadre Chaleur et froid renouvelable - Nos Territoires d'Abord » - exercice 2026 dans le cadre de la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux, compte tenu de l'intérêt que représente la réalisation de ce projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional – Région SUD pour le projet de rénovation énergétique des Ecoles Louis Giraud et des Valayans,

PRECISE que le montant de la demande de subvention sollicité s'élève à 275 293,56 € HT, pour une dépense totale du projet de 778 036,30 € HT.

FIXE le plan de financement comme suit :

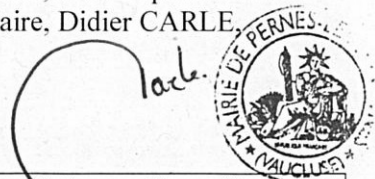
Montant de l'opération	:	778 036,30 €
Subvention escomptée du Conseil Régional	:	275 293,56 €
Subvention escomptée de l'ADEME	:	275 293,56 €
Certificat d'économie d'énergie (estimation)	:	71 841,92 €
Participation communale	:	155 607,26 €
TOTAL H.T.	:	775 733,90 €

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pernes-les-Fontaines, le 07 Septembre 2026

Le Maire, Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 septembre 2026

Publiée le : 8 septembre 2026